



Mainlevée d'une hospitalisation sans consentement

Fiche pratique publié le **22/04/2016**, vu **1181 fois**, Auteur : [CURATELLES ET TUTELLES](#)

Mainlevée d'une hospitalisation sans consentement

Hospitalisation sans consentement – Par ordonnance rendue le 31 mars 2016, le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de DOUAI a prononcé dans l'intérêt d'un Client du Cabinet la mainlevée de son hospitalisation, en raison de l'absence fautive de notification de la décision d'admission, par l'établissement, à notre Client, qui avait de ce fait été privé de la connaissance de ses droits.

MONTOURCY AVOCATS

www.montourcy-avocats.fr

Droit des majeurs vulnérables (sauvegardes de justice, curatelles, tutelles, hospitalisations)

Le Cabinet conseille ses Clients et plaide devant les Juges des tutelles, JLD et Cours d'appel, partout en France.

Pour prendre rendez-vous avec Maître Montourcy :
Tél : 01 45 72 02 52 ou courriel : secretariat@montourcy-avocats.fr
227 Boulevard Péreire – 75017 Paris